

# Recommandations RGPD

À l'attention de l'équipe « Affaires Règlementaires »

Le DPO (Data Protection Officer) est chargé de la bonne conformité de l'utilisation des données selon la loi RGPD contrôlée par la CNIL.

#### 1 – Minimisation des données

Ne peuvent être collectées uniquement les données **strictement nécessaires** à l'objectif final.

Liste de données non nécessaire à la contractualisation d'une assurance automobile :

- Métier
- Employeur
- Numéro de sécurité sociale
- Groupe sanguin du client
- Revenus de référence du client
- Valeur de la résidence principale du client
- Type de formation du client
- Points retirés sur le permis
- Latitude/Longitude

### 2- Informer sur l'utilisation des données

Il faudra préciser au client la finalité de la donnée personnelle collectée et qu'elle soit en adéquation avec l'objectif final.

Ainsi les deux finalités possibles sont l'établissement d'un devis ou d'un contrat et que les données ne seront jamais transmises à un organisme tiers.

## 3- Temps de conservation des données

Lorsqu'un devis ou un contrat est établi, il faudra notifier le client sur le cycle de vie de ses données collectées.

- a) Définir et faire connaitre un temps maximum de conservation des données dans le CRM
- b) Une fois le temps de conservation expiré ou que la finalité du traitement de données a été atteinte, il faudra dans le CRM supprimer la totalité des données personnelles et commerciales ou les anonymiser.

## 4 - Données sensibles concernant la santé

La collecte de cette information est **d'office interdite** d'après l'article 9 du RGPD. Une demande spéciale auprès de la CNIL doit être formulée pour la collecte du « groupe sanguin ».

Les exceptions ne justifient pas à Dev'Immédiat de collecter cette donnée (sauvegarde d'intérêt vitaux de la personne, médecin préventive, droit du travail, sécurité sociale, fondation ,association, organisme à but non lucratif...)

## 5 – Informer sur les droits du prospect/client

Il faut avertir le client, lors de l'établissement d'un devis ou contrat, sur ses nombreux droits notamment :

- Son opposition à conserver ses données
- Son accès à ses données pendant la période de conservation,
- La rectification ou la suppression à tout moment de ses données personnelles